

RÈGLEMENT DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE SOCIÉTÉS



***GAME FAIR EN
FANFARE***

**Lamotte-Beuvron
13 JUIN 2026**

Le samedi 13 juin 2026 à Lamotte-Beuvron, la FITF organise sous le nom « **GAME FAIR EN FANFARE** » son concours international de sociétés dans la cadre du salon de la chasse et de la nature du Game Fair.

I – MODALITÉS PRATIQUES DE PARTICIPATION

I.1 – PRÉ-REQUIS

Les conditions de participation d'un groupe sont les suivantes :

- La société doit être adhérente à la FITF ;
- Elle doit compter à minima 6 adhérents « concurrent » ;
- Tous les autres membres doivent être adhérents à la FITF (adhésion simple ou jeune).

Par ailleurs, chaque société doit être composée d'un nombre minimum de 6 sonneurs dont au moins un sonneur de radouci et un sonneur de basse.

En s'inscrivant au concours, chaque société atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

I.2 – INSCRIPTION

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'engagement à télécharger sur le site de la FITF (www.fitf.org). Il est à retourner **au plus tard le 31 mars 2026** au siège de la FITF ou par mail à secretariat@fitf.org.

Un sonneur participant régulièrement aux activités de 2 sociétés peut concourir avec celles-ci quel que soit le pupitre occupé.

La composition du groupe ne peut pas être modifiée après envoi du bulletin d'engagement. Les absents ne peuvent pas être remplacés le jour de l'épreuve.

II – DÉROULEMENT DU CONCOURS

II.1 – ÉPREUVE DE SÉLECTION


L'épreuve de sélection permet de classer les sociétés et de les répartir en 1, 2 ou 3 catégories (A, B, C) selon le nombre de sociétés concurrentes. Le classement résultant de l'épreuve de sélection n'est pas pris en compte dans le classement final.

Une société ne peut être dispensée de l'épreuve de sélection.

L'épreuve de sélection se déroule selon le planning de l'organisateur du concours. L'ordre de passage est défini par tirage au sort.

L'épreuve de sélection est jugée sur 1 fanfare imposée à choisir parmi les 2 fanfares suivantes :

- **La Daulne** ;
- **La Pont de l'Arche**.

 Chaque groupe veillera à respecter scrupuleusement la ligne mélodique de la partition originale communiquée par la FITF, en particulier s'agissant de La Daulne couramment sonnée selon une mélodie légèrement différente.

Les partitions et MP3 de ces 2 fanfares sont disponibles sur www.fitf.org/festival de sociétés 2026.

Un juge « musique » est intégré au jury de la fanfare imposée. Il est chargé de vérifier le respect des nuances, et de l'écriture mélodique et rythmique. Sur ce dernier point, notez que le non-respect du point d'orgue constitue une faute à part entière.

II.2 – FINALE DE CHAQUE CATÉGORIE

Chaque société est jugée sur 2 fanfares au choix.

Les partitions des fanfares inédites doivent être transmises **avant le 10 mai 2026** au secrétariat FITF (secretariat@fitf.org) qui les transmettra à la commission concours.

Le jury est constitué de 11 juges répartis comme suit :

- 5 juges pour l'interprétation générale (coef 2) ;
- 3 juges pour les radoucis (coef 1) ;
- 3 juges pour les basses (coef 1).

Les ensembles radouci et basse sont jugés sur les 2 fanfares de la finale, et non sur l'épreuve de sélection.

Chaque société sonne une première fanfare, selon un ordre de passage tiré au sort. Pour la deuxième fanfare, les sociétés sonnent selon le même ordre de passage.

II.3 – PALMARÈS

Dans chaque catégorie, il est déclaré :

- une société gagnante (dont le classement est déterminé avec l'application des coefficients ci-dessus);
 - En catégorie A, « Société championne internationale 2026 » ;
 - En catégorie B, « Société championne – catégorie B » ;
 - En catégorie C, « Société championne – catégorie C » ;
- une société « Meilleur ensemble en radouci » ;
- une société « Meilleur ensemble de basses ».

La première société, toutes catégories confondues, de la région Centre Val de Loire est déclarée « Société championne régionale 2026 ».

La proclamation du palmarès fait partie intégrante du concours. Les sonneurs sont tenus d'y assister en tenue.

Les prix et récompenses sont remis aux lauréats à la lecture du palmarès.

Les principaux résultats du concours sont annoncés lors du palmarès général et affichés sur place dans la mesure du possible. En outre, tous les résultats sont disponibles sur le site internet de la FITF puis publiés dans la revue annuelle de la Fédération.

III – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

III-1 – COMMISSARIAT DU CONCOURS

Le concours est placé sous la responsabilité du président de la FITF.

La commission concours est chargée de garantir le respect du règlement et superviser l'organisation du concours. Elle assure neutralité, équité et valide les résultats.

III.2 – CHARTE DU CONCURRENT

La FITF peut être amené à prévoir des manifestations complémentaires au programme des épreuves proprement dites. Tous les concurrents inscrits au concours (sociétés ou sonneurs individuels) sont tenus de participer à ces manifestations dès lors qu'elles sont annoncées dans le programme.

Par ailleurs, chaque concurrent s'engage à :

- Respecter les horaires de présentation aux différentes épreuves sous peine d'exclusion ;
- Porter une tenue de vénerie, exception faite du brevet du sonneur pour lequel une tenue de ville est tolérée ;
- Prendre connaissance du règlement intérieur de la FITF et du présent règlement, et les respecter ;
- Saluer le jury avant et après sa prestation ;
- Respecter et ne faire aucun commentaire sur les décisions du jury ;
- Conserver en toutes circonstances une attitude digne et respectueuse de tous ;
- Céder à titre gracieux à la FITF les droits d'images et les droits sonores relatifs à sa participation au concours, que ce soit pendant les épreuves ou tout au long du week-end sur le site de l'événement.

III.3 – ASSURANCES

La FITF ne souscrit pas d'assurance spécifique pour couvrir les accidents ou les vols qui pourraient lors du concours pourraient survenir et toucher directement les participants.

III.4 – DISCIPLINE

L'article 8 du règlement intérieur de la FITF s'applique pleinement à l'occasion de cet évènement.

Les sociétés ou concurrents qui sonneraient en dehors de l'emprise du Game Fair le font sous leur entière responsabilité. La FITF ne pourra être tenue comme responsable des poursuites qui en découleraient.

Le respect mutuel s'impose à chacun, qu'il soit concurrent, juge, délégué, membre de l'organisation ou simple adhérent de la FITF. Un comportement irréprochable est attendu de tous.